PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022 A 20H30

Le jeudi quinze décembre deux mille vingt-deux, à **vingt** heures **trente** minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTPERREUX s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARNOUX, Maire de Montperreux, à la suite de la convocation qui a été dressée le **vendredi 9 décembre deux mille vingt-deux**.

Etaient présents :

M Jean-Luc BARNOUX

M Raymond BOUTHER

M Anthony GILLES

M Aymeric MAIRE

Mme Josselyne MAIRE

M Michel PÊPE

Mme Angélique MEIGNAN

Mme Michèle LETOUBLON

M Christophe RIGOLOT

Mme Sophie LEBAS

Mme Anne-Laure SORIN

Etaient absents :

Etaient absents excusés :

M Stéphane BREUILLOT

M André CARON

M Thomas GANDON

M Gaël MASSOT

Procurations données :

M André CARON a donné procuration à M Michel PÊPE

M Thomas GANDON a donné procuration à Mme Sophie LEBAS

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil municipal.

Mme Angélique MEIGNAN ayant obtenu la majorité des suffrages, **a** été **désignée** pour remplir ces fonctions **qu'elle a** acceptées.

La séance est ouverte à **20 h 42 mn**

TABLE DES MATIERES

1) Décisions rendues dans le cadre des délégations au Maire accordées par le Conseil municipal 2

2) Animation bibliothèque municipale : création d'un atelier floral 3

3) Commission BOIS : ONF : Etat d'assiette 2023 et accord de principe convention avec la CCLMHD pour coupe de l'affouage 2022/2023 dans ses parcelles 3

4) Commission bâtiment : tarifs location des salles pour intervenants rémunérés, audit énergétique SYDED Orchidée Bleue et BIGOOL, estimatif des coûts de la rénovation du bâtiment « CHEZ BIGOOL » et dépôt des dossiers de subvention DETR/DSIL 6

5) Commission voirie : AMO AssistMOconseil, travaux rue de l'Eglise et autorisation de dépôt des dossiers de subvention DETR/ Amendes de Police 9

6) Informatique du secrétariat de mairie : autorisation de dépôt des dossiers de subvention au titre de la DETR 10

7) Nouvelle convention entre la CCLMHD et les communes membres pour l'instruction des dossiers d'urbanisme 11

8) Ouverture/mouvements de crédits : budget BOIS GENERAL et EAU et ouverture des crédits d'investissement 2023 (¼ des crédits ouverts en 2022) 12

9) Temps de travail dans la collectivité et information recrutement nouvel agent technique13

10) Sobriété énergétique 15

11) Opération vente sapins de Noël : choix de l'organisme bénéficiant de la subvention communale 16

12) Commission scolaire périscolaire 16

13) Questions diverses 18

a. Frais de transport des marchandises de Chaudron en Mauges, dans le cadre du jumelage 18

b. Déneigement : accord de principe de faire appel à un 2ème déneigeur privé et si accord, modalités 18

c. Dérivation Eaux pluviales M LOMBARDOT sur terrain communal 18

1) Décisions rendues dans le cadre des délégations au Maire accordées par le Conseil municipal

a) Choix de l'ETF pour l'affouage 2022

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une consultation a été lancée auprès des ETF du secteur. Une seule réponse a été reçue : Monsieur Baptiste GAILLARD pour les tarifs suivants :

Tarif de bucheronnage : 50€ HT par heure

Tarif de débardage : 100€ HT par heure

Le devis a été approuvé le 01 décembre 2022, afin de ne pas retarder la délivrance des lots d'affouages (le délai de réalisation des coupes d'affouage et fixé au maximum au 31 mars 2023).

Une première estimation effectuée par l'ETF nous donne les heures suivantes : 75 heures pour le bucheronnage et 75 heures pour le débardage. Les zones concernées sont peu accessibles et leur exploitation compliquée par la présence de ligne électriques. A ce jour, le coût serait aux environs de 3'750 € de bûcheronnage et 7'500 € de débardage soit un total aux environs de de 11'750 €.

Certaines parcelles appartiennent la communauté de communes aussi il conviendra d'en discuter avec ses représentants avant toute exploitation.

2) Animation bibliothèque municipale : création d'un atelier floral

M Jean-Luc BARNOUX expose au Conseil municipal qu'un atelier « création d'un centre de table thème Noël » aura lieu en partenariat avec « CAFE FLEURS » de Labergement-Sainte-Marie le vendredi 16 décembre 2022 à 19h00 à la bibliothèque municipale.

Il y a lieu de l'autoriser à signer le contrat de partenariat entre la commune et l'entreprise « CAFE FLEURS », 8 avenue de la Gare 25160 LABERGEMENT SAINTE-MARIE.

Il serait souhaitable de faire participer les inscrits, même de façon symbolique au coût de la manifestation.

N.B. : les crédits animation de la bibliothèque municipale ont déjà été votés par délibération du 2 juin 2022.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

Accepte de signer le contrat de partenariat d'un montant de 300 € entre la commune et l'entreprise « CAFE FLEURS » de Labergement-Sainte-Marie ;

Autorise M le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : - Pour : 12 - Contre : 0 Abstention : 0

3) Commission BOIS : ONF : Etat d'assiette 2023 et accord de principe convention avec la CCLMHD pour coupe de l'affouage 2022/2023 dans ses parcelles

M Doryan BOILLON, garde ONF a rencontré M Stéphane BREUILLOT et M Jean-Luc BARNOUX à la mairie le vendredi 18 novembre dernier. Celui-ci leur a présenté l'état d'assiette 2023.

P.J. état d'assiette des coupes (à annexer à la délibération ci-dessous).

Proposition de délibération

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale Montperreux, d'une surface de 287.22ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 30/02/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés

pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 17 ; 18 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

Considérant l'entrevue du 18 novembre à la mairie de MONTPERREUX ;

Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix sur 13 :

Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un (1) mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix sur 13 :

Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

<table>
<tr><td rowspan="2">(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)</td><td colspan="5">EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)</td><td colspan="3" rowspan="2">EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2) (3)</td></tr>
<tr><td>En bloc et sur pied</td><td>En futaie affouagère (1)</td><td>En bloc Façonné</td><td>Sur pied à la mesure</td><td>Façonnées à la mesure</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Résineux</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">17 et 18
-</td><td>Grumes</td><td>Petits bois</td><td>Bois énergie</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Feuillus</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">Essences :</td><td rowspan="2">Essences :</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td>Grumes</td><td>Trituration</td><td>Bois bûche
Bois énergie</td></tr>
<tr><td>Essences :</td><td></td><td></td></tr>
</table>

(1) *La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.*

Pour les contrats d'approvisionnement ***(2)****, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au*

reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

*Pour les lots groupés intercommunaux **(3)**, donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;*

***Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix sur 13 :

Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

☒ façonnés à la mesure **(2)**	☐ sur pied à la mesure **(2)**	☐ en bloc et façonnés

☒ **(2)** Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix sur 13 :

Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Levage de sangles :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix sur 13 :

Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

- 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

- 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

Bois de chauffage destiné aux particuliers ou aux besoins communaux :

2.5.1 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix sur 13 :

Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	**Sur pied**	**Bord de route**
Parcelles	Non applicable	10 et 23

Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

☒ Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix sur 13 :

Chantier en ATDO :

Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau

Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.

Chantier en exploitation groupée :

Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée

Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

☐ Demande à l'ONF de participer à une consultation groupée d'entreprises pour les services d'exploitation forestière ;

☒ Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix sur 13 :

Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;

Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

***Résultat du vote* : - Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 0**

4) Commission bâtiment : tarifs location des salles pour intervenants rémunérés, audit énergétique SYDED Orchidée Bleue et BIGOOL, estimatif des coûts de la rénovation du bâtiment « CHEZ BIGOOL » et dépôt des dossiers de subvention DETR/DSIL

Mme Angélique MEIGNAN quitte la salle des délibérations

L'Assemblée élit M Michel PÊPE comme secrétaire de séance.

Présentation des dossiers par M Aymeric MAIRE

- *Extension réseau électrique BIGOOL – SYDED*
  - *Besoins électriques ont été définis avec les porteurs de projets. Six (6) compteurs : locaux commerciaux 1 et 2, appartement 1, sous-sol 2et communs 1 ; Les besoins sont évalués à 60 kVA et il est nécessaire de récréer une ligne depuis le transformateur de la Marraine ;*
- *Audit énergétique ORCHIDEE BLEUE et BIGOOL – SYDED*
  - *Retour des bilans énergétiques sur l'Orchidée Bleue qui est classée en D et en classe E sur les émissions de CO_2 ; des recommandations ont été faites e.g.*

bien vérifier que la chaudière fonctionne de manière optimale par rapport à sa conception ; actions à mener : thermostat d'ambiance, radiateurs à changer, entrée d'air toutes les fenêtres sont étanches d'où la création de grilles de ventilation, isoler la chaufferie et la façade par l'extérieur mais il n'y a pas tant à gagner que ça le tout pour un passage en C ; il faudra faire un choix rationnel entre ce que l'on fait et ce que l'on ne fera pas ;

- *Retour des bilans énergétiques sur Bigool qui est classée en D et en classe E sur les émissions de CO_2 ; des recommandations ont été faites : isolation des façades habitées, ventilation à refaire simple flux pour les cellules commerciales, et avec régulation « hygro » pour l'appartement, isolation des combles ; changer la chaudière fuel pour une chaudière « bois » ; remplacement des menuiseries ; photovoltaïque en toiture qui est très bien exposée ...*

- *Point important à considérer la création du « Fond Vert » par le gouvernement qui permettra de financer largement la rénovation énergétique des bâtiments.*

Ces points pourront être mis en délibération lors d'un prochain Conseil municipal.

Mme Angélique MEIGNAN réintègre la salle des délibérations

Délibération demande de subvention accessibilité des bâtiments communaux

M Jean-Luc BARNOUX rappelle que le projet d'accessibilité des bâtiments communaux (Mairie-Ecole-bibliothèque et Eglise) a été initié en 2017 par le biais d'une demande d'un Agenda d'Accessibilité Programmée dont le coût prévisionnel estimé par l'APAVE était de 115'880,00 €. La pandémie a interrompu les travaux qui aurait dû être terminés pour le 31 décembre 2020. En conséquence un délai de trois (3) ans a été sollicité pour terminer les travaux.

Le budget prévisionnel des travaux qui restent à réaliser est de **20 000 € HT soit 24 000 € TTC.**

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	**Types d'aide**	**Montant prévisionnel**	**Taux**
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	**DETR-DSIL**	**6 000 €**	**30%**
Région			
Département			
Auto-financement			
Fonds propres		**14 000 €**	
Emprunt			
Total HT		**20 000 €**	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : **janvier 2023**

Date prévisionnelle de fin de l'opération : **décembre 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 20 000 € HT soit 24 000 € TTC,

- approuve le plan de financement exposé,

- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Résultat du vote : - Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 0

Délibération demande de subvention Aménagement du bâtiment communal « CHEZ BIGOOL » comprenant la création de commerces de proximité et rénovation d'un logement communal

Mme Angélique MEIGNAN sort de la salle des délibérations. L'Assemblée élit M Michel PÊPE comme secrétaire de séance.

M Aymeric MAIRE expose le projet d'aménagement du bâtiment communal « CHEZ BIGOOL » comprenant la création de commerces de proximité et rénovation d'un logement communal, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'une estimation financière à **189 200 € HT soit 227 040 € TTC.**

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	**Types d'aide**	**Montant prévisionnel**	**Taux**
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	**DETR-DSIL**	**66 220 €**	**35% (bois essence locale)**
Région			
Département			
Auto-financement			
Fonds propres			
Emprunt		**122 980 €**	
Total HT		**189 200 €**	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : **janvier 2023**

Date prévisionnelle de fin de l'opération : **décembre 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 189 200 € HT soit 227 040 € TTC.

- approuve le plan de financement exposé,

- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Résultat du vote : - Pour : 12 - Contre : 0 Abstention : 0

Mme Angélique MEIGNAN réintègre la salle des délibérations

5) Commission voirie : AMO AssistMOconseil, travaux rue de l'Eglise et autorisation de dépôt des dossiers de subvention DETR/ Amendes de Police

Mme Josselyne MAIRE expose au Conseil municipal que M Lucien BENMEHAL, propose une assistance à maîtrise d'ouvrage, permettant, entre autres de chiffrer les travaux à effectuer pour la réfection de la rue de l'Eglise : travaux de voirie, cheminement piéton permettant notamment aux écoliers de se rendre à pied à l'école intercommunale de Montperreux-Malbuisson – dans le but de pouvoir déposer les dossiers de subvention avant le 16 décembre 2022 ; date de validation des dossiers DETR/DSIL pour une instruction en 2023.

Elle expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de subvention suivants :

- Pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Cabinet AssisMOconseil (M Lucien BENMEHAL) : de la Préfecture (DETR – en plus au prorata de la dépense travaux éligible).
- Pour les travaux de voirie : DETR (Préfecture) et Amendes de Police (Département).

En ce qui concerne l'AMO de la rue de l'Eglise et après consultation auprès de Mr Vincent FLEUROT, nous ne sommes pas éligibles aux subventions du Département AMO pour ce type de projet car il ne s'inscrit pas dans un projet d'aménagement global du village.

Délibération de demande de subvention DETR-DSIL réaménagement Rue de l'Eglise et carrefour avec RD 204

Monsieur le Maire expose le projet de réaménagement rue de l'Eglise et carrefour avec RD 204, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, **à 145 487 € HT soit 174 584.40 € TTC**, se décomposant comme suit :

- Devis assistance à maîtrise d'ouvrage : 10 100 € H.T. - 12 120 € T.T.C
- Estimatif avant-projet travaux : 135 387 € H.T. – 162 464.40 € T.T.C

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ainsi que d'une subvention au titre des amendes de police

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	**Types d'aide**	**Montant prévisionnel**	**Taux**
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	**DETR-DSIL**	**36 371.75 €**	**25%**
Région			
Département	**Amendes de police**	**40 616.10 €**	**30%**
Auto-financement			
Fonds propres			
Emprunt		**68 499.15 €**	
Total HT		**145 487 €**	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : (*pour les projets soumis à marché public) :* **février 2023**

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : **avril 2023**

Date prévisionnelle de fin de l'opération : **juillet 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à **145 487 € HT**

- approuve le plan de financement exposé

- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

***Résultat du vote* : - Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 0**

Délibération travaux amendes de police

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

- s'engage à réaliser et à financer des travaux de restructuration de la rue de l'Eglise, dont le montant s'élève à **135 387 € H.T.**, situé à MONTPERREUX, à proximité de l'école intercommunale de Montperreux-Malbuisson

- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

  subventions : **Département 30% : 40 616.10 €**
  Autres DETR 25% : 36 371.75 €

  - certificats d'économies d'énergie : - €
  - autres (indemnités d'assurances, dons et legs, ...) : - €
  - **emprunts : 68 499.15 €**
  - fonds libres : - €
- sollicite en conséquence le soutien financier du Département et de la Préfecture,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

***Résultat du vote* : - Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 0**

6) Informatique du secrétariat de mairie : autorisation de dépôt des dossiers de subvention au titre de la DETR

Mme Anne-Laure SORIN expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler un des postes informatiques du secrétariat de mairie.

Délibération DETR informatisation secrétariat de mairie

Mme Anne-Laure SORIN, Adjointe, expose le projet de renouvellement d'un des postes du secrétariat de mairie, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à **2 843 € HT soit 3 411.60 € TTC.**

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	**Types d'aide**	**Montant prévisionnel**	**Taux**
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	**DETR-DSIL**	**852.90 €**	**30%**
Région			
Département			
Auto-financement			
Fonds propres		**1 990.10 €**	
Emprunt			
Total HT		**2 843.00 €**	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : **janvier 2023**

Date prévisionnelle de fin de l'opération : **février 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à **2 843 € HT soit 3411.60€ TTC,**

- approuve le plan de financement exposé,

- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

***Résultat du vote* : - Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 0**

7) Nouvelle convention entre la CCLMHD et les communes membres pour l'instruction des dossiers d'urbanisme

Le Maire Jean-Luc BARNOUX rappelle au conseil municipal que le service instructeur des demandes d'autorisations d'urbanisme a été créé le 1er juillet 2015 au sein de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs (CCMO2L). Il a subi depuis diverses évolutions :

Fusion avec la Communauté de Commune des Hauts Doubs (CCHD), augmentation du nombre de Communes instruites pour faire suite au désengagement progressif de l'Etat, création d'un nouveau poste, modification du fonctionnement mise en place de la dématérialisation au 1er janvier 2022… Il s'avère qu'après plus de 7 ans d'existence, il convient d'harmoniser et de mettre à jour la convention liant les Communes à la Communauté de Communes. Le projet de nouvelle convention a été présenté le 29 septembre 2022 à la Commission Santé, SCOT et Aménagement du Territoire.

VU la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs liés à une compétence transférée ;

VU l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;
VU l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toute commune compétente appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants et à compter du 1er juillet 2015 pour les communes en POS et PLU et à compter du 1er janvier 2017 pour les cartes communales ;
VU les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un groupement de communes ;
VU la loi 2018-2021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux lacs en date du 26/05/2015, portant sur la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'après plus de 7 ans d'existence, il convient d'harmoniser et de mettre à jour la convention liant les Communes à la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE :
De valider la nouvelle convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.
D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : - Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 0

8) Ouverture/mouvements de crédits : budget BOIS GENERAL et EAU et ouverture des crédits d'investissement 2023 (¼ des crédits ouverts en 2022)

Ouverture de crédits budget BOIS

Les ventes de bois ont été supérieures à ce qui avait été estimé en début d'année. La subvention à reverser au budget général est donc également supérieure à ce qui avait été prévue.

Afin de se donner la possibilité d'un versement maximum, le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'ouvrir les crédits suivants au budget BOIS :

7022 Vente de bois : 39 280 €

65822 Reversement au budget général : 39 280 €

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu DECIDE :

D'ouvrir des crédits en dépenses de fonctionnement au c/65822 chapitre 65 pour 39 280 € et au c/7022 vente de bois : 39 280 €.

Résultat du vote : - Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 0

Mouvement de crédits budget GENERAL

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un dépassement de crédit est constaté au chapitre 66 (charges financières) du budget GENERAL. Les intérêts des emprunts ont augmenté en 2022 et il y a lieu d'effectuer le mouvement de crédits suivants :

de l'article 657362 (Subvention de fonctionnement au CCAS) à l'article 66111 (intérêts des emprunt) : 5 000 €

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu DECIDE d'effectuer le mouvement de crédits suivant :

de l'article 657362 (Subvention de fonctionnement au CCAS) à l'article 66111 (intérêts des emprunt) : 5 000 €

***Résultat du vote* : - Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 0**

Mouvements de crédits budget EAU

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un dépassement de crédit est constaté au chapitre 66 (charges financières). Les intérêts des emprunts ont augmenté en 2022 et il y a lieu d'effectuer le mouvement de crédits suivants au budget EAU :

de l'article 022 (dépenses imprévues) à l'article 66111 (intérêts des emprunt) : 500 €.

Le calcul de la part des salaires 2022 à réaffecter au budget EAU donne un montant de 23 987,07 €. Il convient donc de procéder au mouvement de crédits suivants :

article 621 : +2 000 €

article 658 : -2 000 €

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu DECIDE d'effectuer le mouvement de crédits suivant :

de l'article 022 (dépenses imprévues) à l'article 66111 (intérêts des emprunt) : 500 €.

article 621 : +2 000 €

article 658 : -2 000 €

***Résultat du vote* : - Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 0**

9) **Temps de travail dans la collectivité et information recrutement nouvel agent technique**

Le Maire informe le Conseil de la demande de Mme Anne HENRIET qui souhaite augmenter son temps de travail à 39h/semaine, contre 35h/semaine actuellement (temps de travail représentatif des heures effectuées) et ainsi, bénéficier de RTT (car aucune heure supplémentaire n'est compensée ou rémunérée à ce jour).
Le Centre de gestion a été sollicité et voici sa réponse :
Il est tout à fait possible de définir un temps de travail supérieur à la durée légale du travail (35 heures soit 1607 heures annuelles, journée de solidarité comprise).
En fonction de la durée hebdomadaire définie, un certain nombre de jours de réduction du temps de travail (RTT) sera accordé pour éviter le dépassement de la durée légale :

- *6 jours de RTT pour 36h*
- *12 jours de RTT pour 37h*
- *18 jours de RTT pour 38h*
- *23 jours de RTT pour 39h*

Pour instaurer une durée hebdomadaire supérieure à la durée légale, il faut prendre une délibération.

Celui-ci est soumis à l'avis du comité social territorial dont la prochaine réunion se tiendra le 31/01/2023.

Ce dossier doit être envoyé avant la mi-janvier à l'adresse capct@cdg25.org.
Une fois l'avis rendu, vous pourrez ensuite inscrire ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil et adopter ces modifications (date d'effet non rétroactive).
Le nouveau planning est à fixer par le Maire.

Proposition de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Sous réserve de l'avis favorable du comité technique saisi le 13/12/2022 ;
Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;
Considérant que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que sont respectées :
la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet, fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) et calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	***365***
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	*104*
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	*25*
Jours fériés	*8*
Nombre de jours travaillés	***= 228***
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	*1 596 h* *arrondi à 1 600 h*
+ Journée de solidarité	*+ 7 h*
Total en heures :	***1 607 heures***

Les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation :
La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche ;

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les modalités d'organisation du temps de travail comme suit :

<u>Article 1 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail</u>

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 39h00 par semaine pour le poste d'attaché occupé par Mme Anne HENRIET (service administratif)

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, Mme Anne HENRIET bénéficiera de 23 jours d'ARTT afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçants leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	***39h***	*38h*	*37h*	*36h*
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	***23***	*18*	*12*	*6*
Temps partiel 80%	*18,4*	*14,4*	*9,6*	*4,8*
Temps partiel 50%	*11,5*	*9*	*6*	*3*

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Article 2 : Mise en œuvre

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect de l'organisation définie par la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
ou
à 13 voix pour
à 0 contre
à .0 abstention(s)

10) <u>Sobriété énergétique</u>

La sobriété énergétique comprend au moins deux (2) volets : l'éclairage public et les bâtiments communaux.

<u>Eclairage public :</u>

Le Conseil préconise une solution mixte i.e. réduction de la puissance à une certaine heure. On rappelle que l'arrêt pose un problème de sécurité et de responsabilité de la commune, la diminution nécessiterait la pose d'une horloge dans chacun des dix-sept (17) points d'alimentation (Cf. dernier conseil municipal du 17 novembre 2022). Afin d'en vérifier la faisabilité, le SIEL sera sollicité afin qu'un coût soit présenté au Conseil Municipal. Afin d'en maitriser le coût, il est proposé au Conseil de prioriser les points d'alimentation dont les lampes de rue sont équipées de lampes au sodium d'une puissance de 70W. Le coût et les avantages de ce choix devront être comparés à ceux du passage du village de Montperreux en LED. On rappelle que les villages de Chaon et Chaudron sont équipés de LED depuis 2017. Ce point est d'autant plus important à considérer qu'au dernier Conseil Communautaire du mardi 13 décembre 2022, nous avons appris la création d'un « **fond vert** » destiné à la rénovation énergétique des bâtiments. Dans ce plan qui aura un impact sur les projets ORCHIDEE BLEUE et BIGOOL, il y aura un volet concernant l'éclairage public et très probablement un plan passage en LED. Même si d'un point de vue financier, l'économie réalisée sera faible, la diminution de la consommation électrique n'est pas négligeable.

<u>Bâtiments :</u>

Le conseil préconise de réaliser une étude pour la pose de panneaux solaires sur les toits des bâtiment communaux, en particulier la Mairie-Ecole, ceux-ci fonctionnant surtout la journée. Il

ne serait à priori pas nécessaire de faire un ou des systèmes hybrides i.e. stockage de l'électricité produite dans des batterie pour une utilisation différée.

11) Opération vente sapins de Noël : choix de l'organisme bénéficiant de la subvention communale

Mme Anne-Laure SORIN expose au Conseil municipal que depuis la mise en place de la nouvelle régie communale, il n'est plus possible de passer la recette de la vente des sapins de Noël sur le budget CCAS.

Elle rappelle au Conseil qu'il avait été proposé de créer une régie pour le CCAS ; cette proposition n'a pas été validée par la trésorerie dans la mesure où une seule recette annuelle était envisagée (trop de lourdeur administrative).

Nous devons encaisser la recette des sapins sur le budget général et la verser sur le budget général.

Cependant, Mme Anne-Laure SORIN a sollicité les membres du CCAS pour obtenir une proposition d'organisme à qui versé la recette de 2022 qui s'élève à **304 €.**

Le CCAS propose de verser cette subvention à : l'association « Travail et Vie » de PONTARLIER

Le Conseil décide d'ouvrir les crédits afférents à l'article 65748 du budget primitif 2023

***Résultat du vote* : - Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 0**

12) Commission scolaire périscolaire

Compte rendu de la réunion du 26/11/2022 :

1° Installation d'un échiquier géant au sol avec grande pièce se pose la question du rangement.

Avis de la commission

La commission est d'accord avec ce projet et propose de peindre un échiquier de 4*4m (case de 50*50 cm) au sol à l'entrée à droite de la cour. (Cf. annexe en fin de PV).

Pour ce qui est des pièces, la commission propose des pions en plastique ou en bois, il faut trouver un compromis entre matériau, simplicité et pérennité. Il pourra être proposé au périscolaire une activité en art plastique pour créer des dessins représentant les pièces d'échec. Ces dessins seront ensuite sérigraphiés, gravés sur les pièces.

Pour le rangement de ces pièces la commission va étudier la possibilité de fabrication en interne ou l'achat de bancs-caisson d'extérieur.

2° Espace d'herbe pour jeux de billes et autres.

La cour actuelle ne dispose pas d'un espace naturel pour cet aménagement

Avis de la commission

La commission propose l'achat à court terme d'un tapis en matière synthétique que l'on puisse ranger aisément dans les bancs-caisson prévu pour l'échiquier

Il peut être également envisagé à plus long terme un aménagement en sol amortissant ou dalles.

3° Tableau Noir

Avis de la commission

La commission décide la création d'un châssis-cadre en bois dans lequel on pourra intégrer un panneau peint avec le la peinture ardoise afin de pouvoir le rénover ou remplacer en cas de besoin. Le projet va être présenté au service technique afin de conception via son expertise et réalisation.

La commission envisage de positionner ce tableau sur le mur latéral du périscolaire.

4° Table et banc.

Avis de la commission

La commission propose l'achat de deux tables-banc type pique-nique comme celles mises en place à l'orchidée bleue. Ces tables seront positionnées de préférence au fond à droite de la cour afin de ne pas gêner la circulation dans la cour.

5° Préau, ombrage d'été

Avis de la commission

La création d'un préau ou à minima d'un espace ombragé serait utile au vu de la disposition de la cour qui ne bénéficie d'aucun espace d'ombre actuellement.

Néanmoins un tel aménagement nécessite des investissements et une étude approfondie.

La commission pense que ce projet devra inclure sur sa toiture de panneaux solaires, cela devra être inclus à la conception.

Deux emplacements sont envisagés :

- Face à l'entrée du hall donnant sur le périscolaire et la salle polyvalente.

Dans ce cas l'idée serait de prolonger la structure actuelle en deux pans de cinq à six mètres. Point positif : continuité esthétique évidente, point négatif : poteau de soutien au milieu de la cour pouvant gêner la circulation.

- Dans le recoin au fond à droite (au-dessus des futures tables)

Dans ce cas l'idée serait de s'appuyer sur ou contre le muret préexistant pour les poteaux, et de créer une toiture en deux pans. Point positif : pas d'empiétement sur la cour et pas de gêne à la circulation. Point négatif : impact visuel potentiellement plus important pour le voisinage.

Ces solutions méritent encore de la réflexion et des études de faisabilité il est envisagé à court terme pour la mise en place d'une structure légère, poteaux + câbles pour supporter des filets d'ombrage amovibles, solution à confirmer

Divers :

La commission constate que l'enduit sur les murs du 'bâtiment historique' se dégrade, une rénovation serait la bienvenue. Cela pourrait être l'occasion de fait une isolation externe. Si le projet aboutit il serait intéressant de revoir la teinte de la peinture et d'uniformiser également le mur latéral du périscolaire.

Coupure de courant ENEDIS : école et groupe de secours.

L'acquisition éventuelle d'un groupe électrogène pour pallier aux coupures d'électricité et permettre ainsi la continuité du service est discuté. Il est préconisé d'en étudier la faisabilité en fonction de la puissance nécessaire.

Aménagement de la cour de l'école (panneaux photovoltaïques sur préau cour de l'école)

Point sur la rencontre informelle entre M Miche PÊPE et M Philippe VERDANT HELIOS ELECTRICITE.

13) Questions diverses

a. Frais de transport des marchandises de Chaudron en Mauges, dans le cadre du jumelage

Dans le cadre du jumelage avec la commune de Chaudron-En-Mauges, il a été proposé aux habitants de commander divers produits du Maine et Loire.

720 kg de marchandises ont été commandés (pommes, vins, spiritueux et fromages), qui seront livrés début décembre par la STEF d'Angers.

Pour des questions pratiques, la STEF va facturer les frais de transport au Comité de jumelage de Chaudron-En-Mauges. Une participation aux frais avait été demandée ; le reste étant réglé par la commune de MONTPERREUX, si besoin.

Dans ce cas, il conviendra de rembourser au Comité de jumelage, la différence entre la participation des habitants (incluse dans les commandes) et le tarif de transport demandé par la STEF.

b. Déneigement : accord de principe de faire appel à un 2ème déneigeur privé et si accord, modalités

Il est demandé au Conseil de donner un accord de principe pour discuter une convention avec un deuxième déneigeur privé.

***Résultat du vote* : - Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 0**

c. Dérivation Eaux pluviales M LOMBARDOT sur terrain communal

Monsieur LOMBRADOT souhaite faire passer une canalisation sous la rue du Lac, pour évacuer le trop plein de son puit perdu sur une parcelle communale située en contre-bas dans la parcelle AB135 appartenant à la commune et qui longe le ruisseau situé en contre-bas (Cf. figure ci-après. Le Conseil souhaite que le diamètre de la canalisation d'un diamètre de 200 mm pour permettre l'évacuation.

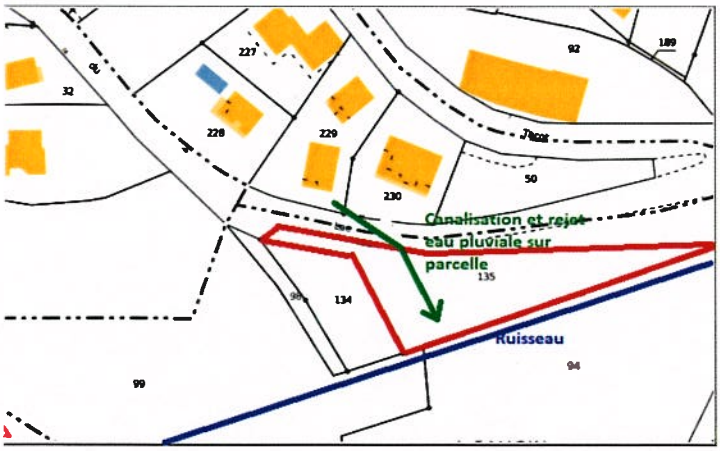

Compte tenu des problèmes potentiels d'écoulement des eaux pluviales dans la rue du lac en cas de débordement, le conseil, l'exposé du Maire entendu APPROUVE :

Le passage de la canalisation d'évacuation du trop-plein du puit perdu de Monsieur LOMBARDOT sous la rue du Lac et de se déverser dans la parcelle cadastrée AB135, propriété communale. Tous les coûts et responsabilité associés restent à la charge de Monsieur LOMBARDOT

***Résultat du vote* : - Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 0**